

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/25 du 12 juin 2024

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS  
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Douze Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Quatre Juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Bernard JAMET  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Martine AUBIN  
Mme Sylvie ENGUERRAND  
M. Gilles HEURFIN  
Mme Patricia LEDUC  
M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Isabelle ARPIN  
Mme Christine RUNDERKAMP  
Mme Catherine DUPONT

**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

**ABSENTE :**

Mme Yasmina SAIDI

**Secrétaire de Séance :**

Mme Sylvie ENGUERRAND, Conseillère municipale

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240612-DE-25-2024-DE  
A.R. du 24/06/2024  
Publié le 26/06/2024  
Le Président

N°2024/25 du 12 juin 2024

Bernard JAMET



**OBJET : FINANCES CCAS  
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.2343-1 et D.2343-3 à D.2343-5,

**Vu** l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il convient de constater la stricte concordance de résultats entre le Compte de Gestion tenu par le Trésorier et le Compte Administratif retraçant la comptabilité de l'ordonnateur,

**Après** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer relatif au Budget Principal,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 11  
Vote(s) Contre : 0  
Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1 : Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

**Article 2 : Statuant** sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur est approuvé pour les montants suivants :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2023
Investissement	54 740,19€		47 658,21€		102 398,40€
Fonctionnement	272 750,31€	0,00€	442 575,66€		715 325,97€
<b>Total</b>	<b>327 490,50€</b>	<b>0,00€</b>	<b>490 233,87€</b>		<b>817 724,37€</b>

Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20240612-DE-25-2024-DE  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/25 du 12 juin 2024

**Article 3 : D'arrêter** les opérations de la comptabilité des valeurs inactives comme suit :

- Total des soldes de l'exercice 2023 à la clôture de la gestion : excédent de **817 724,37€**.

**Article 4 : Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Article 5 : De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE,**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Bernard JAMET**

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance

**Sylvie ENGUERRAND**

Conseillère municipale